

# Position D2. 18

## Des avancées... qui doivent être amplifiées par la mobilisation des cheminots

A de nombreuses reprises, SUD-rail est intervenu à la commission mixte du statut, au CCE, lors des négociations salariales ou de l'accord formation pour évoquer le problème des agents bloqués sur le dernier niveau de leur qualification et pour exiger que des mesures soient prises pour leur permettre de poursuivre leur déroulement de carrière.

### Le cas des agents bloqués à D2 18 se posait avec acuité.

Ceux-ci au nombre de 3800 en 2005 (dont 2660 ont l'examen donnant accès à l'ex-niveau 5) se trouvaient sans aucune perspective de déroulement de carrière ultérieur sauf à passer un examen de qualification E dont l'organisation selon les régions et les filières n'est pas annuelle loin s'en faut; qui débouche sur l'inscription sur un tableau d'aptitude sans que la nomination soit forcément très rapide; et dont les conditions de préparation (stage, cours, durée...) ne

correspondent pas aux aspirations de ces salariés qui ont déjà largement fait preuve de leur expérience professionnelle et de leur compétence.

### Il était nécessaire de reconnaître pleinement la qualification de ces agents.

La direction avait fait une première proposition consistant à mettre en place un dispositif d'accès à la qualification E pour ces agents mais les critères retenus et les conditions posées rendaient ce projet trop restrictif et très éloigné des attentes des cheminots concernés.

Lors des dernières négociations salariales, suite à plusieurs interventions sur le sujet dont celle de SUD-rail, la direction s'engageait à mettre en place un groupe de travail et à faire de nouvelles propositions.

A l'issue de ce groupe de travail le 27 juin, la direction nous informait des mesures suivantes qu'elle présentait comme étant à l'initiative de l'entreprise après consultation des organisations syndicales.

## Mesures annoncées par l'entreprise le 27 juin 2005

- **Création d'un supplément de rémunération attribué automatiquement sauf avis motivé du service aux agents agés de 50 ans et plus et présentant une ancienneté sur D2 18 supérieure à 5 ans. Ce supplément de rémunération, d'un montant équivalent à celui d'une position de rémunération sera pris en compte pour le calcul du traitement, de l'indemnité de résidence, de la prime de travail et de la prime de fin d'année. Les éléments de rémunération servant de base au calcul des pensions intégreront les suppléments de rémunération concernés.**
- **Extension de cette mesure au moment de leur départ en retraite aux agents titulaires de l'examen de niveau 5 placés sur la position D2 18 qui ne remplissent la condition des 5 ans sauf avis motivé du service avec rétroactivité de 6 mois pour validation. Date d'application : 1<sup>er</sup> juillet 2005. Les agents partant en retraite à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusque fin décembre 2005 bénéficieront d'une rétroactivité de la mesure pour avoir les 6 mois nécessaires à la validation pour le calcul de la pension.**
- **Cas de départ volontaire : Les dispositions peuvent être prises en compte dans le cas d'un agent qui aurait rempli les deux conditions ci-dessus au moment de son départ en retraite normal.**

# Commentaires de la fédération SUD-rail

## **Nous avons pris note des mesures annoncées par la direction pour les D2 18.**

Si elles représentent une avancée certaine et permettent de régler en partie une situation lourdement préjudiciable pour ces agents, SUD-rail souhaite faire un certain nombre de commentaires :

- La question de fond est celle de la grille des salaires ; elle date de plus de 15 ans et n'est plus adaptée à la situation actuelle : La démographie n'est plus la même, les qualifications professionnelles ont évolué.
- L'attribution de complément de rémunération pour remédier aux injustices les plus criantes n'est qu'un replâtrage qui ne règle en rien ces problèmes de fond et notamment ceux des agents bloqués au taquet de leur qualification (B11 ; C15...) ou de leur niveau.
- En limitant l'accès à ces nouvelles dispositions aux seuls agents D2.18 depuis plus de 5 ans et âgés de plus de 50 ans, la direction offre des perspectives immédiates qu'à 640 d'entre eux sur 3800 soit 17,1% (dont 527 ont l'examen ex niveau 5). Compte tenu de la situation et du retard accumulé, nous demandons que les taquets soient revus à la baisse : âgés de plus de 45 ans et 3 ans de présence sur D2.18.
- Ces mesures doivent être « péréquables » pour l'ensemble des agents ayant déjà atteint la retraite et répondant aux conditions fixés par la direction. Il est inacceptable qu'un agent parti en retraite le 1<sup>er</sup> juin 2005 et ayant passé plus de 5 ans sur la position D2 18 ne puissent bénéficier

de ces mesures pour le calcul de sa pension.

- Pour éviter que la réparation d'une injustice n'en crée d'autres, nous demandons que le pourcentage de passage en niveau de E1 vers E2 soit notablement augmenté pour éviter que les cheminots bloqués sur E1 en ayant réussi l'examen de qualif E ne se sentent lésés.
- Ces mesures ne doivent pas avoir d'effet négatif sur les notations 2006, les futures mesures salariales ou les possibilités d'accès à la qualif E pour les autres agents. Il nous faudra être vigilants lors des prochaines négociations salariales et lors des notations 2006
- Les mesures proposées doivent être pérennisées pour les années à venir (350 agents concernés en 2006 si on prend en référence les critères de la direction). Pour la direction cela va de soi, mais nous préférons que cela soit écrit. La aussi la vigilance s'impose !
- Selon la direction, les agents qui devraient atteindre plus de 5 ans sur D 2 18 avant 55 ans et qui demandent un départ volontaire devraient pouvoir bénéficier de ce complément au moment de ce départ. Là aussi il faudra vérifier !
- SUD-rail est favorable à la mise en œuvre d'un dispositif de validation des acquis professionnels et à la prise en compte de ceux-ci pour l'accès à la qualification supérieure et ce sur l'ensemble des qualifications.

**L'expression des cheminots a contraint la direction à lâcher du lest pour répondre aux revendications des agents bloqués à D2.18.**

**Il nous faut amplifier la mobilisation notamment dans la perspective des négociations salariales du 5 juillet pour exiger un salaire minimum d'embauche qui réponde aux besoins (1300 Euros nets), une augmentation uniforme pour tous (250 Euros) et une grille des salaires permettant un déroulement de carrière qui prenne réellement en compte l'ancienneté et la qualification**

*Juin 2005*